



ZONE DE COVOITURAGE SELESTAT Zone commerciale Sud

CONVENTION DE SIGNALISATION D'UNE ZONE DE COVOITURAGE

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental Frédéric BIERRY agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 11 mai 2015 d'une part,

ET

L'ASL Espace HK, dont le siège est situé 4 rue du Docteur Oberkirch, 67600 Sélestat représenté par Mlle WACH Laurence Directrice l'Agence de l'III, dûment habilité

d'autre part.

ET

Le Supermarché Match Sélestat, dont le siège est situé, 38 bis Route de Colmar, 67600 Sélestat représenté par son Directeur Christopher TREUVELOT, dûment habilité

d'autre part.

IL EST PRÉABLEMENT EXPOSÉ:

Lors de son assemblée du 24 juin 2013, le Département du Bas-Rhin a décidé de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle à travers la mise en place d'un schéma départemental des aires de covoiturage.

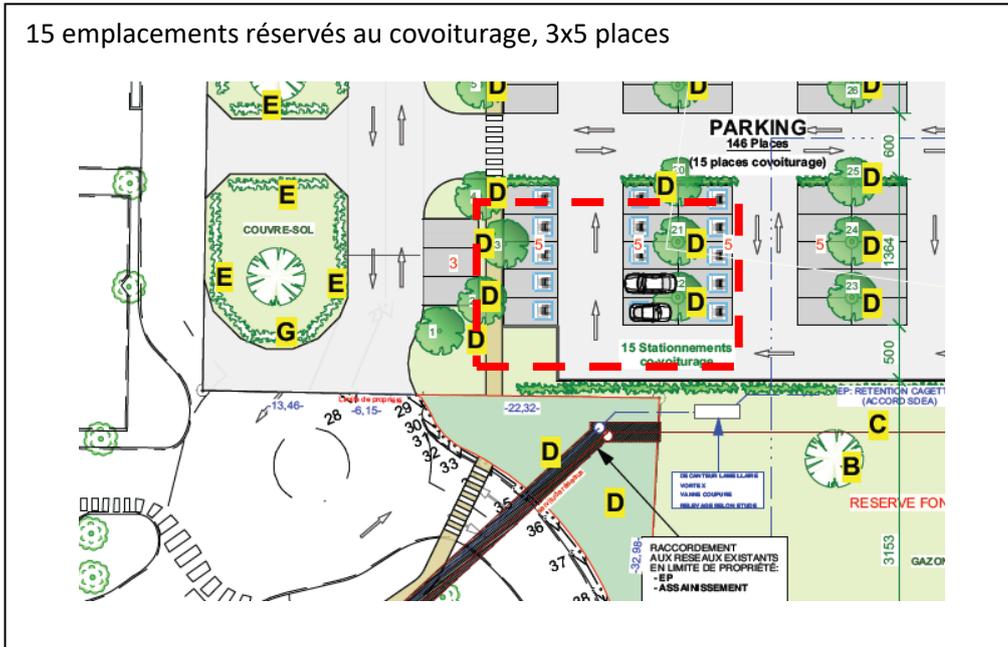
Cette démarche vise à développer la pratique du covoiturage à travers la constitution d'un maillage d'aires de covoiturage favorisant le regroupement de personnes désirant partager leur véhicule pour effectuer un trajet en commun.

Il est précisé que la démarche engagée par le Département ne consiste pas à organiser le covoiturage mais à mettre à disposition des intéressés les infrastructures, outils et informations permettant de faciliter cette pratique.

L'ASL Espace HK et le supermarché Match Sélestat souhaitent reconnaître et organiser ce stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur ce site.

Article 1er : Périmètre de la zone de covoiturage

En qualité de propriétaire, L'ASL Espace HK et le supermarché Match Sélestat acceptent que 15 places de parking réservées en principe à l'usage de sa clientèle et telles que délimitées sur la photo figurant ci-dessous soient utilisées comme aire de covoiturage.



Article 2 : Dénomination de la zone de covoiturage

La zone de covoiturage objet des présentes est dénommée « Zone Commerciale Sud »

Article 3 : Information du public

Le Département du Bas-Rhin s'engage à informer le public par tous moyens à sa convenance, y compris via son site internet, de l'existence et des conditions d'accès ou d'usage à la zone de covoiturage visée à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Fourniture, pose et propriété de la signalétique

Par la présente, le Département s'engage à fournir, avec l'accord des partenaires, la signalétique nécessaire permettant de signaler sur place à toute personne intéressée l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage.

D'un commun accord, la pose de la signalétique est assurée par le Département.

La signalétique reste la propriété du Département qui la récupère à ses frais à l'issue de la présente convention.



Article 5 : Entretien

L'entretien du parking est de la responsabilité de l'ASL Espace HK et du supermarché Match Sélestat, y compris l'entretien courant (nettoyage) de la signalétique de covoiturage.

Les réparations éventuelles de la signalétique covoiturage en cas de dégradation, vol ou accident sont à la charge du Département.

A cet effet, l'ASL Espace HK et le supermarché Match Sélestat informent le Département des dégradations de panneaux nécessitant un remplacement.

Si le Département constatait un défaut d'entretien du parking ou de la signalétique, il pourra en informer l'ASL Espace HK et le supermarché Match Sélestat par lettre recommandée avec accusé de réception et les inviter à respecter ses engagements pris au titre de la présente convention.

Article 6 : Conditions d'utilisation de la zone de covoiturage

La zone de covoiturage telle que délimitée à l'article 1er est ouverte toute l'année, du lundi au dimanche, 24h/24. Elle est accessible gratuitement et sans démarche préalable à l'ensemble des utilisateurs.

Pendant toute la durée de la convention, la superficie de la parcelle réservée au covoiturage sera considérée comme une voie privée ouverte à la circulation publique. A ce titre, le Maire pourra définir les conditions d'utilisation des places de stationnement réservées au covoiturage par arrêté de police.

Si la zone de covoiturage devait être fermée provisoirement, l'ASL Espace HK et le supermarché Match Sélestat s'engagent, sauf cas de force majeure ou d'urgence, à en informer le Département au moins 10 jours à l'avance.

Dans le cas contraire, l'ASL Espace HK et le supermarché Match Sélestat déclarent faire sa propre affaire des moyens, y compris par voie d'affichage, à mettre en œuvre pour prévenir sur place les usagers de sa prochaine fermeture.

Article 7 : Caractère gratuit

Les parties conviennent que l'ensemble des droits ou obligations résultant de la présente convention sont consentis et acceptés à titre gratuit.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard un mois avant son terme.

Article 9 : Responsabilité

l'ASL Espace HK et le supermarché Match Sélestat sont responsables des dommages pouvant résulter du mauvais état des équipements et surfaces dont il a la charge. Ils s'engagent à couvrir les dommages résultant de ses obligations dans le cadre de la présente convention et notamment en cas de défaut d'entretien du parking et de la signalétique.

De son côté, l'ASL Espace HK et le supermarché Match Sélestat déclinent toute responsabilité en cas de vol, de dégradation, d'incendie ou tout autre dégât causé à un véhicule stationné sur une voie privée ouverte au public. Il appartient au propriétaire du véhicule sinistré de porter plainte auprès des services de police et de gendarmerie et de prendre contact avec son assurance.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Domiciliation des parties : Les parties font élection de domicile :

le Département du Bas-Rhin - Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9

l'ASL Espace HK, 4 rue du Docteur Oberkirch, 67600 Sélestat

Le Supermarché Match Sélestat, 38 bis Route de Colmar, 67600 Sélestat

Fait à Strasbourg, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental

l'ASL Espace HK

Le Supermarché
Match Sélestat

Implantation de la signalétique covoiturage :

Fourniture de :

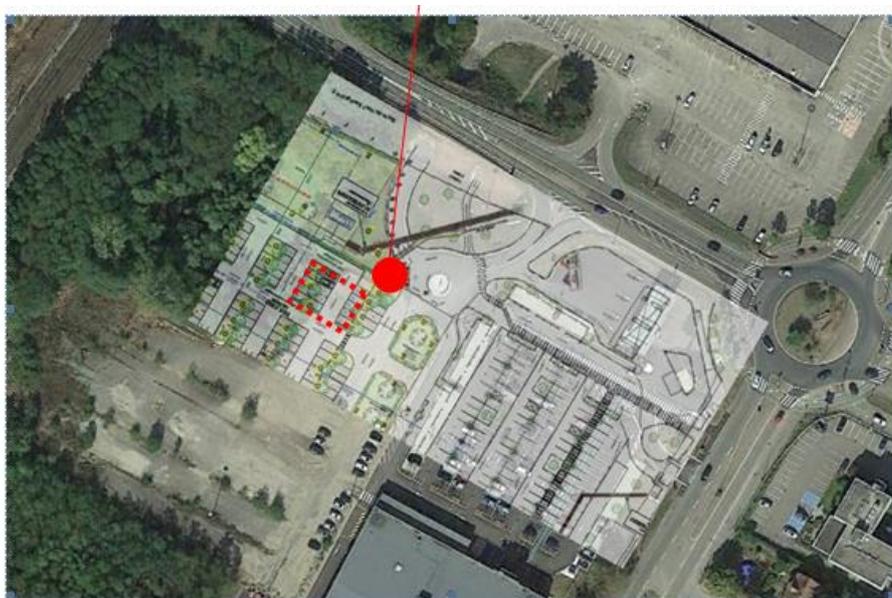
- 2 panneaux de position « Covoiturage Bas-Rhin » simple face sur nouveaux supports
- 2 panneaux de signalisation directionnelle.

1. La signalétique de position « covoiturage » se compose de deux ensembles :

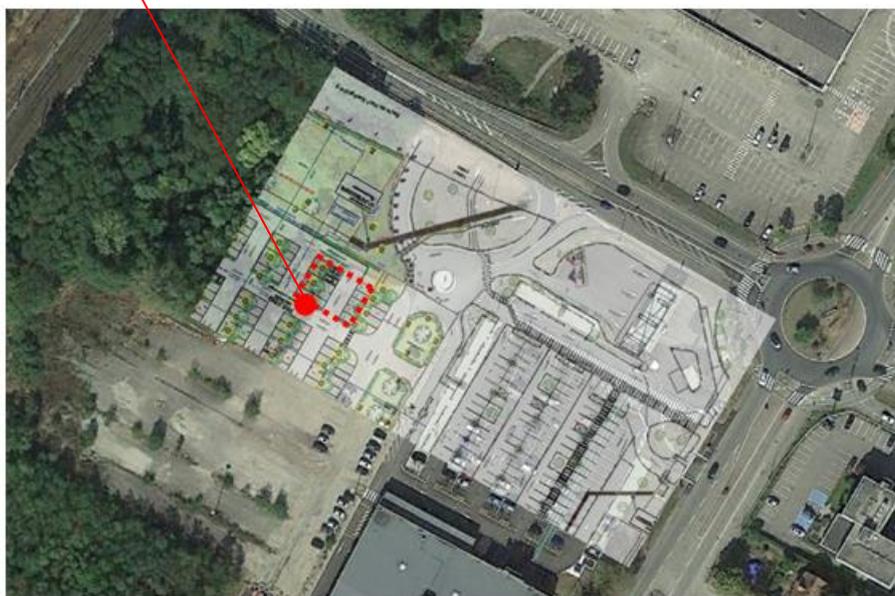
- 1 panneau M9z avec les logos du Conseil Départemental, du Cabinet JCS et le supermarché Match + www.bas-rhin.fr/covoiturage
- 1 panneau « covoiturage »
- 1 panneau M9z « nom + localisation de la zone de covoiturage »
suivant le modèle ci-dessous :



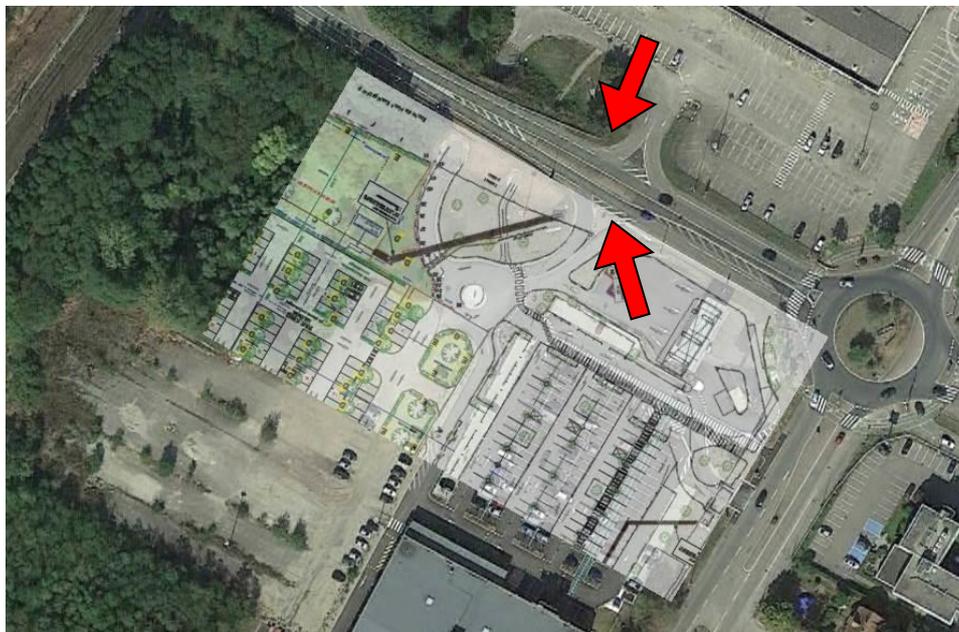
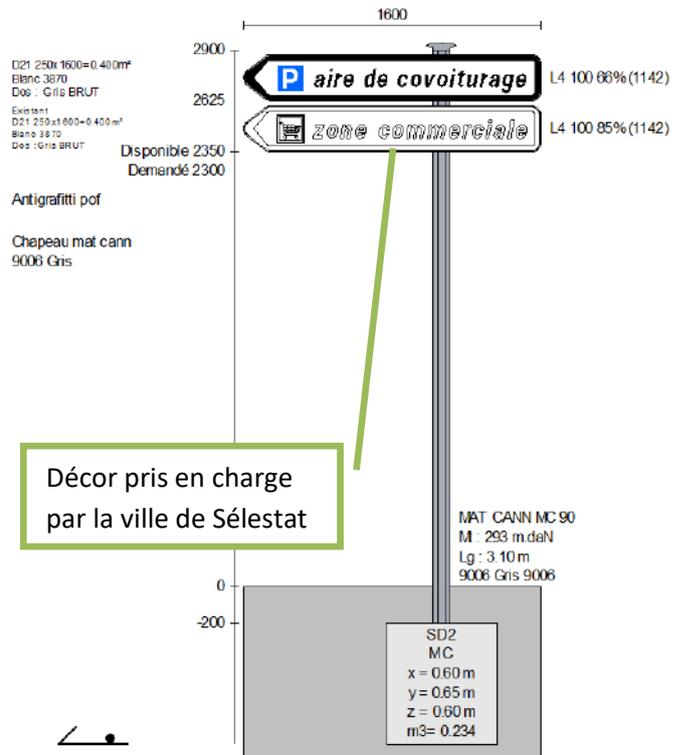
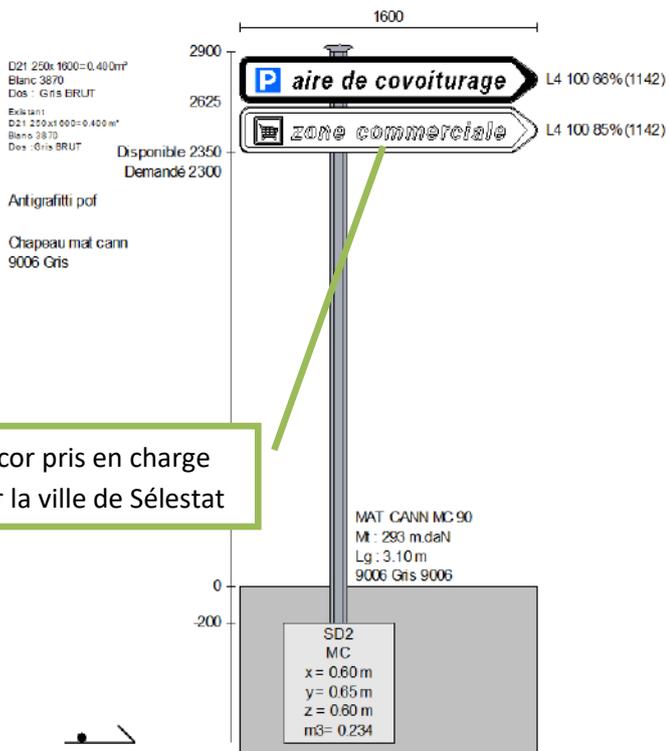
Localisation du 1^{er} panneau de position :



Localisation du 2^{ème} panneau de position



2. La signalisation directionnelle se compose de deux ensembles :



Localisation, sur la RD 424, direction Marckolsheim au niveau de l'accès de la zone commerciale sur l'îlot dans l'accès de la zone.

En remplacement du support du B21a1 (sortie de zone commerciale) à intégrer sous la directionnelle



Localisation : sur la RD 424, direction Châtenois au niveau de l'accès de la zone commerciale sur l'îlot dans l'accès de la zone

En remplacement du support du AB4 (sortie de zone commerciale) à intégrer sous la directionnelle

